

Barème des droits de succession et de donation.

Principe

Les droits de succession et de donation sont calculés selon un tarif qui dépend du lien de parenté entre le défunt et le bénéficiaire. Il s'applique sur la part nette taxable qui est la part reçue par chaque héritier, légataire ou donataire après déduction des abattements.

Dans certains cas, une réduction peut s'appliquer (notamment la réduction pour charge de famille nombreuse ou pour les mutilés de guerre).

Les montants ci-dessous sont applicables à compter du 01 janvier 2013.

Montant taxable après abattement	Succession ou donation en ligne directe
Moins de 8 072 €	5 %
Entre 8 072 € & 12 109 €	10 %
Entre 12 109 € & 15 932 €	15 %
Entre 15 932 € & 552 324 €	20 %
Entre 552 324 € & 902 838 €	30 %
Entre 902 838 € & 1 805 677 €	40 %
Supérieure à 1 805 677 €	45 %

Montant taxable après abattement	Donations entre époux ou partenaires pacsés
Moins de 8 072 €	5 %
Entre 8 072 € & 145 932 €	10 %
Entre 15 932 € & 31 865 €	15 %
Entre 31865 € & 552 324 €	20 %
Entre 552 324 € & 902 838 €	30 %
Entre 902 838 € & 1 805 677 €	40 %
Supérieure à 1 805 677 €	45 %

À savoir : pour les décès survenus depuis le 22 août 2007, les conjoints survivants et les partenaires liés au défunt par un pacte civil de solidarité (PACS) sont exonérés des droits de succession.

Montant taxable après abattement	Succession ou donation entre frères et sœurs
Inférieure à 24 430 €	35 %
Supérieure à 24 430 €	45 %

À noter : pour les décès intervenus depuis le 22 août 2007, le frère ou la sœur du défunt, sous certaines conditions, est exonéré des droits de succession.

Montant taxable après abattement	Taux
Entre parents jusqu'au 4 ^{ème} degré inclus	55 %
Au-delà du 4 ^{ème} degré ou entre personnes non parentes	60 %